

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Convocation : 27 septembre 2019

Date d'affichage : 17 octobre 2019

Le jeudi 3 octobre deux mil dix-neuf à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. FAUVEL Alain, M. COSME Michel, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absente excusée : Mme Nadine MOREAU

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

L'ordre du jour est le suivant :

- Dossier rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et création d'une chaufferie bois :
 - Etat sur l'avancement des travaux
 - Remise en état des parquets à l'étage
- Cimetière :
 - Travaux sur le mur du cimetière
 - Acquisition d'un terrain attenant au cimetière
- Installation d'un système de détection d'intrusion pour le bâtiment des services techniques
- Remplacement du matériel informatique
- Demande de subvention pour le projet classe orchestre de l'école élémentaire de Saint-Fargeau
- Approbation du règlement de collecte des ordures ménagères
- Travaux à réaliser sur le réservoir (château d'eau)
- Réforme de l'administration fiscale : restructuration de la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP)
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DOSSIER RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le maire fait un état sur l'avancement des travaux.

La mise en service de la chaufferie bois est prévue le 8 octobre 2019 à 8h30.

La visite de contrôle a été réalisée par la société DEKRA. Le rapport n'est pas encore parvenu.

Quelques réserves aux entreprises ne sont pas encore levées.

DELIBERATION N° 2019/10/01
TRAVAUX ESCALIERS ET ETAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la remise en état et la vitrification des escaliers et le parquet de l'étage de la mairie n'étaient pas compris dans les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Considérant qu'il nécessaire de réaliser ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après consultation de divers devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de remettre en état et la vitrification des escaliers ainsi que le parquet de l'étage de la mairie
- **RETIENT** la société PECHENOT d'Appoigny pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents afférents.

CIMETIERE

Le mur côté droit du cimetière est très détérioré. Un devis a été demandé. Le montant est très élevé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accord de Monsieur CHAMPION de vendre à la commune le terrain dont il est propriétaire et qui est attenant au mur du cimetière.

Les agents communaux pourraient remblayer ce terrain, ce qui soutiendrait ce mur.

Le conseil municipal décide de faire une proposition à monsieur CHAMPION de 1000 € et prendrait à sa charge les frais afférents à cette vente.

DELIBERATION N° 2019/10/02
INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION D'INTRUSION POUR LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que le système d'alarme anti intrusion installé dans le local technique est aujourd'hui obsolète et qu'il convient donc de le remplacer.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de remplacer le système d'alarme anti intrusion installé dans le local technique,

➤ **RETIENT** la proposition de l'entreprise ABC Sécurité situé à Monéteau comme suit :

- Installation du système de détection d'intrusion : 2 768.85 € HT soit 3 321.05 € TTC
- Maintenance préventive : 235.00 € HT soit 282.00 € TTC annuel
- Abonnement GSM : 12.00 € HT soit 14.40 € TTC mensuel

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 2019/10/03
REPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

A partir du 14 janvier 2020, les ordinateurs sous Windows 7 ainsi que les serveurs sous Windows Server 2008/2008 R2 ne bénéficieront plus de mises à jour ni de support technique sur leur système d'exploitation.

Ces équipements deviendront par conséquent vulnérables.

Considérant que l'ordinateur de la secrétaire de mairie est sous Windows 7 et qu'il a été acquis en 2014,

Le maire propose de le remplacer et présente la proposition de JVS Mairistem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de remplacer le matériel informatique de la secrétaire de mairie,

➤ **ACCEPTE** l'offre de JVS Mairistem pour un montant de 1 406.00 € HT soit 1 687.20 € TTC avec installation sur site.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE ST FARGEAU POUR LE PROJET ORCHESTRE

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour le projet de « classe orchestre » de l'école primaire de St Fargeau.

Pour pouvoir prendre une décision, le conseil municipal demande quelques précisions, à savoir :

- Cette initiative est-elle menée en concertation avec l'Ecole de musique de Puisaye Forterre ?
- Ce projet concerne-t-il une seule classe sur 3 ans ou sera-t-il perpétué sur les classes suivantes ? Quelles seront les conséquences sur notre participation dans les années à venir ? (engagement sur plusieurs années, montants progressifs...).

Le conseil décide de remettre cette décision à l'ordre du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2019/10/04
APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire de Puisaye Forterre a voté le 19 septembre 2019 le règlement de collecte pour le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre à l'unanimité. En effet, étant l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle a la charge de définir les conditions d'application du service public.

Pour autant, la Communauté de communes Puisaye Forterre n'a pas le pouvoir de police en ce qui concerne les déchets car les communes n'ont pas transféré ce pouvoir.

Aussi, les maires restent chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Il est donc demandé à tous les conseils municipaux des communes membres de vouloir approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7voix) :

➤ **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il a été approuvé par le conseil communautaire de Puisaye Forterre (délibération n° 0256/2019.).

DELIBERATION N° 2019/10/05

TRAVAUX SUR LE RESERVOIR D'EAU POTABLE (CHATEAU D'EAU)

Le Maire expose qu'il convient de remettre aux normes les échelles et la porte du réservoir d'eau potable de la commune.

Un devis a été sollicité auprès de la SUEZ Eau France ; celui-ci s'élève à 10 763.25€ H.T, soit 12 915.89 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De procéder** à la remise aux normes des échelles et porte du réservoir d'eau potable et de confier les travaux à la SUEZ Eau France pour un coût de 10 763.25 € H.T, soit 12 915.89 € T.T.C.
- **D'autoriser** le maire à commander les travaux.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019/10/06

MOTION CONTRE LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le processus de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat souhaitée par le Gouvernement affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact avec le public, en passant de 15 à 28 « accueils de proximité ».

Cette présentation est malheureusement incomplète et orientée. La réalité est bien différente.

Une dizaine de trésoreries de proximité seraient fermées et remplacées par des permanences d'agents dans les maisons de Service au Public (MSAP) selon des modalités non connues à ce jour.

Le Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau demeurerait dans le bâtiment actuel, rue du Moulin de l'Arche, mais passerait de 10 à 2 ou 3 agents pour devenir un « accueil de proximité ». Les collectivités territoriales de Puisaye-Forterre seraient désormais rattachées au Service de Gestion Comptable d'Auxerre pour leurs opérations quotidiennes.

Un conseiller aux Collectivités serait certes présent à Saint-Fargeau, sur rendez-vous, mais n'étant pas comptable, il aurait uniquement un rôle pédagogique auprès des élus et des agents territoriaux.

Seuls les communes d'Auxerre, Sens, Avallon et Chablis conserveraient un panel complet de services aux collectivités et à la population.

C'est pourquoi, le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au projet de réorganisation des services de la Direction Départemental des Finances Publiques de l'Yonne,
- **AFFIRME** son attachement à une présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de qualité dans le respect du principe d'égalité d'accès des citoyens à ceux-ci,
- **DEMANDE** la préservation du maillage territorial existant dans le département assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos citoyens,
- **DEMANDE** le maintien d'un service de gestion comptable en Puisaye-Forterre au bénéfice des collectivités territoriales et établissement publics du territoire.

DIVERS

- Prévoir de planter des arbres sur le terrain derrière la mairie.
- 2 logement communaux vont se libérer : prévoir quelques petites travaux (peinture, volets...).
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux 2 accidents graves qui se sont produits au carrefour des routes départementales 90 et 92, une réunion aura lieu avec les services routiers du conseil départemental, le 21 octobre 2019.
- Pont de la Maillarderie à remettre en état.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire
Martial HERMIER

le secrétaire de séance
Michel COSME